

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 3/10/2023



DECISION Nº 2023 - 634

OBJET: Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la bibliothèque Nelson Mandela à Pantin - Association EUX Compagnie d'Improvisation

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015:

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la bibliothèque Nelson Mandela à Pantin;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association EUX Compagnie d'Improvisation pour l'organisation de trois représentations d'improvisation théâtrale, le 30 septembre 2023, à 14h30, 15h30 et 16h30, à la bibliothèque Nelson Mandela;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

d'approuver le contrat avec l'association EUX Compagnie d'Improvisation - 18, rue de la Division Article 1er:

Leclerc - 91300 Massy, pour une somme de 3 000,00€ TTC (trois mille euros).

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante. Article 2:

Article 3: Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à l'association EUX Compagnie d'Improvisation.

Fait à Romainville, le 19 septembre 2023

Publication:

électroniquemen de signature : 02/10/20 ésident d'Est

Dessac

ic Territo

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr » RD Préfecture :